



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2004-91
Modifiant le stationnement rue du 8 Mai 1945



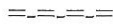
Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE, du livre II de la deuxième partie ;

Vu le Code de la route et les Décrets subséquents ;

Vu la nécessité de modifier les règles de stationnement, rue du 8 Mai 1945 ;

ARRETE



ARTICLE 1 : La rue du 8 Mai 1945 est mise en stationnement alterné par quinzaine à compter du 2 août 2004.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à ESBLY, le neuf juillet deux mil quatre.

Pour ampliation,
par délégation

Le Directeur Général
des Services




C. BOUAÏSSI



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON